

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 MARS 2026**

L'an 2026 et le 12 mars à 20 heures 38, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis DUCHAMP, Maire.

Présents :

Jean-Louis DUCHAMP, Sylvie CHEVALLIER, Jean-Yves DELABBAYE, Christian MORVANNIC, Frédéric AMOSSÉ, Bernard BADUEL, Myriam HEURTAUX, Dominique LE DÛ, Carine DELABBAYE, Rosa DA SILVA, Annick FIGONI.

Absents excusés :

Jonathan TRÉBOIS, Olivier PÉNOT, Valérie LABATI, François PETIPAS.

A été nommé secrétaire de séance : Frédéric AMOSSÉ

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2025
2. Communication des décisions du maire
3. Délibération : Reprise anticipée des résultats 2025
4. Délibération : Subvention 2026 aux associations
5. Délibération : Vote des taux de fiscalité directe locale 2026
6. Délibération : Approbation du Budget Primitif 2026
7. Délibération : Contrat d'hébergement mini-camp 2026
8. Délibération : Tarifs mini-camp 2026
9. Délibération : Autorisation de signature du contrat SERVENT
10. Communications du maire
11. Informations (Ecole, commissions urbanisme, environnement, travaux, communication, syndicats)
12. Questions diverses

Le quorum étant atteint (11), la séance est ouverte à 20h38.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 est **APPROUVÉ** à l'unanimité.

2. Communication des décisions du maire

Numéro	Date	Désignation
D_62.25	31/12/2025	PI2S - Visite annuelle incendie (979,20€)
D_63.25	31/12/2025	GEFFROY - Entretien et réparation Kubota (1033,30€)
D_01.26	06/01/2026	CIMETIÈRE - Attribution concession FAIVRE (930€)
D_02.26	09/01/2026	ML SERVICES - Aménagement Patte d'Oie (1680€)
D_03.26	09/01/2026	ML SERVICES - Aménagement du cimetière (4116€)
D_04.26	12/01/2026	RAMBOUILLET RECEPTION - Cocktail vœux 2026 (2305,60€)

Numéro	Date	Désignation
D_05.26	14/01/2026	BRICORAMA - Quincaillerie et fournitures(267,72€)
D_06.26	23/01/2026	LA VIGNERY - Boissons vœux du Maire (251,70€)
D_07.26	23/01/2026	NICOLAS - Boissons vœux du Maire (118,60€)
D_08.26	26/01/2026	ADIS - Fournitures hygiène et entretien ALSH (343,76€)
D_09.26	26/01/2026	ADIS - Fournitures hygiène et entretien École (1788,14€)
D_10.26	28/01/2026	TAIX - PC bureau 1er étage (1798,80€)
D_11.26	30/01/2026	CIMETIÈRE - Redevance de superposition CÉDILLE (200€)
D_12.26	09/02/2026	SEDI - Fournitures urbanisme et élections (238,79€)
D_13.26	13/02/2026	BRICORAMA - Quincaillerie et fournitures (288,79€)
D_14.26	26/02/2026	PI2S - Remplacement alimentation porte d'entrée mairie (300€)
D_15.26	03/03/2026	TAIX - Licence annuelle PC/serveur/sauvegarde (1196,88€)
D_16.26	03/03/2026	TAIX - Installation/paramétrage Licence annuelle antivirus remplacement Kaspersky (1378,80€)
D_17.26	05/03/2026	ML SERVICES - Réparation mur côté service technique (7001,20€ HT/8401,44€ TTC)
D_18.26	05/03/2026	ML SERVICES - Réparation mur côté mairie (4510,65€ HT/5412,78€ TTC)

3. Délibération 2026.01 Reprise anticipée des résultats 2025

L'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Financier Unique (CFU), document budgétaire qui fusionne le Compte Administratif (établi par l'ordonnateur) et le Compte de Gestion (établi par le Comptable). A noter que le comptable du SGC de Rambouillet établira pour la première fois un CFU pour les comptes 2025.

Lorsque le CFU est approuvé avant le vote du budget primitif suivant, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Les incidents liés à l'application Hélios survenus au mois de février n'ont pas rendu possible la production d'un CFU dans les délais impartis pour le soumettre au vote du prochain conseil municipal.

L'instruction M57 permet, dans ce cas, de reporter au budget de manière anticipée sans attendre le vote du CFU, et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M57,

CONSIDÉRANT l'état des restes à réaliser 2025,

VU la conformité de l'exécution budgétaire 2025 délivrée par le comptable public de la DGFIP,

Les résultats 2025 du budget sont les suivants :

- Section de fonctionnement : 67 724,42 €
- Section d'investissement : - 92 774,14 €

CONSIDÉRANT que l'état des restes à réaliser de l'année 2025 s'élèvent à :

- En recettes : 19 971 €
- En dépenses : 0 €

Il est proposé au conseil municipal de reprendre de façon anticipée le résultat comme suit :

- R001 Résultat d'investissement reporté	159 299,34 €
- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
- R002 Excédent de fonctionnement reporté	939 952,36 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ de :

CONSTATER de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la ville tels que décrits ci-dessus ;

REPRENDRE de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 de la commune ;

APPROUVER que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 – excédent reporté de fonctionnement », s'élève à 939 952,36 € ;

APPROUVER que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001 – solde d'exécution reporté », s'élève à 159 299,34 € ;

PRENDRE ACTE que les restes à réaliser à reprendre en section d'investissement s'élèvent à 19 971 € en recettes ;

PRENDRE ACTE que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'adoption du CFU 2025.

4. Délibération 2026.02 Subventions 2026 aux associations

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions de fonctionnement émises par les Associations Communales ainsi que par divers organismes d'intérêt général,

Considérant que les membres du Conseil Municipal qui sont adhérents d'association ne prennent pas part au vote concernant leur association,

Les membres suivants n'ont pas participé au vote :

- Dominique LE DÛ,
- Christian MORVANNIC,
- Frédéric AMOSSÉ
- Rosa DA SILVA

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

D'ATTRIBUER en 2026 des subventions aux associations suivantes :

Comité des Fêtes	3 000,00€
Union des Amis du Parc	80,00€
SARRAF	40,00€
Prévention routière	100,00€
Radio Vieille Eglise	400,00€
ADMR	250,00€
ICSY	150,00€
HESTIA 78	200,00€
Restaurants du Cœur	250,00€
Secours Populaire Français	250,00€
Les Voisaines	300,00€
TOTAL SUBVENTIONS	5 020,00€

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026 (article 65748),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5. Délibération 2026.03 Vote des taux des impôts directs 2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant que l'état 1259 transmis par l'état sera mis en ligne au plus tard le 15 mars 2026,

Considérant l'état estimatif transmis par le SGC de Rambouillet,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025.08 du 04/04/2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.74 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 60.08 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 6.95%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut de nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les taux actuels,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ de :

MAINTENIR les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 et de les fixer à :

- THRS : 6.95 %
- TFB : 25.74 %
- TFPNB : 60.08 %

CHARGER M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. Délibération 2026.04 Approbation du Budget Primitif 2026

Avant son exposé, M. le Maire a présenté au conseil le tableau récapitulatif annuel des indemnités de fonction des élus en 2025.

Références : Articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019

Article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nom et Prénom de l' élu	Fonction	Indemnités de fonction totales brutes 2025
Jean-Louis DUCHAMP	Maire de Vieille-Église-en-Yvelines	19 878,36 €
	Conseiller communautaire CART	739,92 €
	Vice-Président du SMAGER	4 611,96 €
	Vice-Président du SIRR Assainissement	5 050,92 €

Nom et Prénom de l'élu	Fonction	Indemnités de fonction totales brutes 2025
Jean-Yves DELABBAYE	1er adjoint de Vieille-Église-en-Yvelines	5 277,84 €
Annick FIGONI	2ème adjoint de Vieille-Église-en-Yvelines	5 277,84 €
Christian MORVANNIC	3ème adjoint de Vieille-Église-en-Yvelines	5 277,84 €

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.23-12-1 et suivants ainsi que son article L.5217-10-4,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la commission finances du 20 février 2026,

Vu la délibération n°2026.01 du 12 mars 2026 relative à la reprise anticipée des résultats 2025

Vu la délibération n°2026.02 du 12 mars 2026 relative à l'attribution de subventions aux associations,

Vu la délibération n°2026.03 du 12 mars 2026 relative au vote des taux des impôts directs 2026,

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée ;

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche,

Vu l'exposé du Maire indiquant les prévisions budgétaires globales de la section de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2025 communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2026 en équilibre en section d'investissement et en suréquilibre en section de fonctionnement suite à la reprise des résultats de l'année précédente comme suit :

Sections	Dépenses	Recettes
Investissement	260 884,34 €	260 884,34 €
Restes à réaliser		19 971,00 €
Dont excédent reporté investissement R001		159 299,34 €
Fonctionnement	1 325 295,95 €	1 738 606,86 €
Dont excédent reporté fonctionnement R002		939 952,36 €

DE DONNER au Maire, délégation pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre, à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

7. Délibération 2026.05 Contrat d'hébergement mini-camp août 2026

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que cette année le séjour mini-camp est organisé du 22 au 29/08/2026 dans le département de la Vendée sur la commune de Notre Dame de Monts et que différentes activités seront proposées pour 25 enfants et 4 adultes.

Considérant le coût de l'hébergement en pension complète «La Colonie Bleue» pour un montant de 11 368 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ:

APPROUVE le devis d'hébergement de 11 368 € ;

AUTORISE M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à ce séjour

8. Délibération 2026.06 Tarifs mini-camp août 2026

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le séjour mini-camp est organisé du 22 au 29/08/2026 dans le département de la Vendée sur la commune de Notre Dame de Monts et que différentes activités seront proposées.

Pour 25 enfants et 4 adultes, le budget total est de 16 645,10€ et comprend le transport , l'hébergement et les activités.

Vu la délibération n°2026.05 du 12 mars 2026 relative au contrat d'hébergement mini-camp août 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ:

De FIXER les tarifs du séjour mini-camp 2026 comme suit :

Tarifs accueil extrascolaire mini-camp 2026	
A (QF < 6 000€)	460 €
B (6 001€ < QF < 12 000€)	490 €
C (QF > 12 001€)	520 €
Extérieurs	540 €

9. Délibération 2026.07 Approbation de signature du contrat SERVENT

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

L'entretien des espaces verts est assuré depuis 1 an par l'entreprise SERVENT.

Considérant le devis proposé par SERVENT pour l'année 2026, pour un montant annuel de 13 492,71 € HT soit 16 191,25 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ:

DECIDE de confier l'entretien des espaces verts à l'entreprise SERVENT, pour un montant annuel de 13 492,71 € HT soit 16 191,25 € TTC,

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat avec l'entreprise SERVENT.

Communications du Maire :

La mission des archivistes du CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne) est terminée.

Pour une première partie des archives, le recensement et le tri ont permis de déterminer ce qui restait archivé en mairie, ce qui allait être récupéré par les Archives Départementales et ce qui devait être détruit.

Ce travail d'archivage n'ayant pas été réalisé depuis plusieurs décennies, il reste un grand linéaire de documents à traiter et une ou deux autres missions devraient être effectuées par les équipes du CIG en 2026/2027.

Informations (Ecole, commissions urbanisme, environnement, travaux, communication, syndicats) :

Néant

Commission environnement :

Néant

Commission communication :

Néant

Syndicat :

Néant

Questions diverses :

Après avoir voté l'octroi des subventions aux associations, Jean-Yves Delabbaye explique que, à l'heure actuelle, est considérée comme subvention, toute contribution de l'autorité administrative à destination d'une association.

Cette subvention peut donc être de toute nature : Versement d'argent, mise à disposition de biens, de locaux, de personnel... Or, le tableau présenté lors du vote des subventions aux associations ne mentionne que les contributions en numéraires ; ce qui ne permet pas d'apprécier exactement l'effort consenti par la commune en ce qui concerne celles qui bénéficient, par exemple, de locaux mis à disposition.

Jean-Yves Delabbaye demande qu'une évaluation plus conforme aux dispositions législatives actuelles soit établie par les associations, au besoin avec l'aide de la mairie. Ces renseignements plus précis permettraient de mieux :

1. Arbitrer entre associations en cas de litige,
2. Argumenter pour ou contre l'admission d'une nouvelle association,
3. Etablir l'effort de la commune envers toutes associations.

Jean-Yves Delabbaye demande ensuite si toutes les activités proposées par les associations sont bien couvertes par les assurances prises par les différentes associations ; il lui est répondu affirmativement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à **22h24**.

Procès-Verbal approuvé en séance du 20 mars 2026

Signatures

Le Maire,
Jean-Louis DUCHAMP

Le secrétaire de séance,
Frédéric AMOSSÉ